



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0401

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Dispositif de propreté passage Meynis - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2015-2018

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère Glatard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0401**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Dispositif de propreté passage Meynis - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2015-2018**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a adopté, le 11 mai 2009, son cadre stratégique de propreté urbaine. Elle a également adopté, le 22 mars 2010, son plan d'action 2010-2014 visant, notamment, à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoyage.

La Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont donc décidé, dans un souci de qualité globale des espaces publics mais aussi d'efficacité, de s'orienter vers des principes de gestion plus cohérents et de confier à un intervenant unique le nettoyage de certains espaces.

L'entretien du passage Meynis, d'une superficie de 654 mètres carrés, situé dans le 3^e arrondissement de Lyon, ressort de la compétence de la Ville de Lyon. Toutefois, en application des principes de gestion précédemment définis, il paraît nécessaire de confier son nettoyage à la Communauté urbaine, compétente pour le nettoyage des rues entourant ce passage. Dans cet optique, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont prévu de recourir à la convention de gestion fondée sur l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ; outil juridique applicable à la future Métropole de Lyon à l'article L 3633-4 du même code.

La prestation confiée par la Ville à la Communauté urbaine concerne uniquement le nettoyage courant de la voie, à l'exclusion de l'entretien du revêtement de la voie.

Le montant de la prestation à la charge de la Ville de Lyon est de 4 600 € pour 2015. Ce montant sera révisé annuellement par application d'un taux de 2,8 %.

La durée de la convention est de 4 ans à compter du 31 décembre 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le dispositif de nettoyage confiant à la Communauté urbaine de Lyon le nettoyage courant du passage Meynis situé dans le 3^e arrondissement de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2014.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement d'un montant de 4 600 € TTC, révisé annuellement au taux de 2,8 %, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 70875 - fonction 813 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.